

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique "Ombrée d'Anjou – société Méta Bio Energies – plan d'épandage"

**De :**

**Date :** 03/12/2020 18:13

**Pour :** pref-enqpub-metabioenergies-combree@maine-et-loire.gouv.fr

Joué sur Erdre le 3 décembre 2020

**Objet :** Enquête publique "Ombrée d'Anjou – société Méta Bio Energies – plan d'épandage"

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous vous demandons le report ou la prolongation de l'enquête publique concernant les plans d'épandage de la société Méta Bio Energies d'Ombrée d'Anjou au vu des éléments développés ci-dessous :

1- Le déroulement d'une enquête publique doit assurer la transmission de l'information, permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions dans les meilleures conditions. Aussi, les dates du 2 novembre 2020 au 4 décembre 2020, incluses dans une période de strict confinement de la population pour cause de COVID 19, ne permettent-elles pas de respecter ces principes fondamentaux.

De plus, une fiche de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) déterminant la conduite à tenir par les commissaires enquêteurs à l'égard des enquêtes publiques commencées ou devant se dérouler pendant la nouvelle période de confinement prévue jusqu'au 1er décembre 2020 stipule que : « *S'agissant des enquêtes n'ayant pas encore débuté ou prévues pendant la période de confinement, et qui font l'objet d'un arrêté d'organisation déjà publié, il est suggéré qu'un nouvel arrêté d'organisation annule l'arrêté précédent et que l'enquête prévue soit reportée à une date ultérieure lorsque les conditions de déroulement de l'enquête seront de nouveau favorables.* »

2- Le rapport du BRGM 2012 « délimitation des bassins d'alimentation des captages AEP prioritaires de la Loire-Atlantique et cartographie de leur vulnérabilité » mentionne une vulnérabilité de l'ensemble de la zone du bassin d'alimentation du captage du Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre. Dans son rapport le BRGM étend cette zone au-delà des périmètres de protections rapprochés du captage d'eau. C'est malheureusement sur cette zone (à l'est de la RD26), redéfinie par le BRGM, que le choix d'épandre une partie des digestats de la société Méta Bio Energies d'Ombrée d'Anjou s'est porté.

3- La proximité immédiate des épandages de la société Méta Bio Energies d'Ombrée d'Anjou et les rives de l'Erdre, dont certaines sont classées « Natura 2000 », ne sera

pas sans conséquence sur la forte eutrophisation (cyanobactéries) dont ses eaux de surfaces sont victimes depuis de nombreuses années.

4- Soulignons enfin que ces déversements de digestats viennent se surajouter, comme c'est le cas sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, à un nombre incalculable de parcelles d'épandage de boues des stations d'épuration de Tougas et Petite Californie de Nantes Métropole (cartes sur le site de la Préfecture). On retrouve d'ailleurs ce mélange de provenances et de produits divers sur certains lots de parcelles du site de la Poupinière (Nort-sur-Erdre) proche des rives de l'Erdre classées « Natura 2000 ».

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons Monsieur le Commissaire-enquêteur, le report ou la prolongation de l'enquête publique afin de permettre au public de prendre une connaissance complète du projet d'épandage de la société Méta Bio Energies d'Ombree d'Anjou.